



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

médecins

Question écrite n° 63319

### Texte de la question

M. Dominique Juillot attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les remarques qui lui ont été formulées par l'Union professionnelle des médecins libéraux de Bourgogne concernant un projet de décret relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles. Il semble, en effet, qu'au regard des dispositions adoptées dans la loi n° 2004-810 du 13 août 2004, il soit prévu de mettre en place une évaluation des pratiques, professionnelle, obligatoire et sanctionnante. Cette évolution, par rapport au décret de 1999, ne satisfait pas les représentants de l'Union professionnelle des médecins libéraux de Bourgogne. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de la rédaction de ce décret et les arguments ayant entraîné un choix en faveur d'une évaluation obligatoire et sanctionnante.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Juillot](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63319

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 avril 2005, page 4012